CHAPITRE VI : DESSERTE, MOYENS DE COMMUNICATION ET D'APPROVISIONNEMENT À LANGEAIS EN CAS D'INONDATION

I. LA DESSERTE DE LANGEAIS

En cas d'inondation majeure de la commune par ses rivières et ruisseaux ou par la Loire, il est primordial d'identifier dans un premier temps les moyens/axes de desserte de Langeais, afin de permettre une meilleure organisation des actions de sauvegarde et de secours, mais aussi l'approvisionnement du territoire.

Deux types de dessertes ont été identifiés :

- La route
- Le chemin de fer

A. DESSERTE PAR LA ROUTE

Dans le cas d'une inondation partielle de la commune par non évacuation des eaux des rivières dans la Loire, après accumulation de l'eau au niveau du Clos de la Fourchine, la Z.I. Sud serait inondée en premier lieu. Cependant, comme vu précédemment, de par la surélévation de la zone, peu d'entreprises seraient touchées. Dans un second temps **la rue Carnot** desservant la Z.I. Sud **deviendrait difficilement praticable voir impraticable**.

La route de Tours reliant Cinq-Mars-La-Pile à Langeais **présenterait** également **un fort risque d'impraticabilité** en cas de non évacuation des eaux du Breuil et des Agneaux et **pourrait vraisemblablement être coupée au niveau du lieu-dit de la *Roche Cotard***.

Dans le cas d'une **submersion quasi-totale de la Loire de la partie inondable de la commune (*cf.* Plan PPRI page 32)**, à la suite d'une rupture de digue entre autre, la totalité du des voies du sud de la ville deviendraient impraticables. **Ainsi la liaison Est-Ouest (Tours-Langeais) serait fortement perturbée.**

Dans un temps identique, il est à noter que la desserte de Langeais par les communes au Sud de la Loire sera fortement bouleversée. En effet**, la Départementale 57 serait rapidement submergée** sur l'ensemble de son linéaire entre Langeais et Lignières de Touraine. Cette route présenterait même un risque de submersion plus en amont d'une inondation de par la présence du Vieux Cher. De plus, **le tracée de la RD57 traverse la plaine alluviale de la Loire en un endroit bas (39 m N.G.F) appelée « les Varennes » serait potentiellement submergée bien avant que Langeais soit touchée.**

Ces faits sont d'une importance capitale dans l'organisation de l'arrivée des moyens humains et matériels de secours par voies routières. Il convient donc de définir les axes secondaires à emprunter (figure n°17) en cas de crise.

Figure 17 : Carte des Axes d'évacuation de Langeais

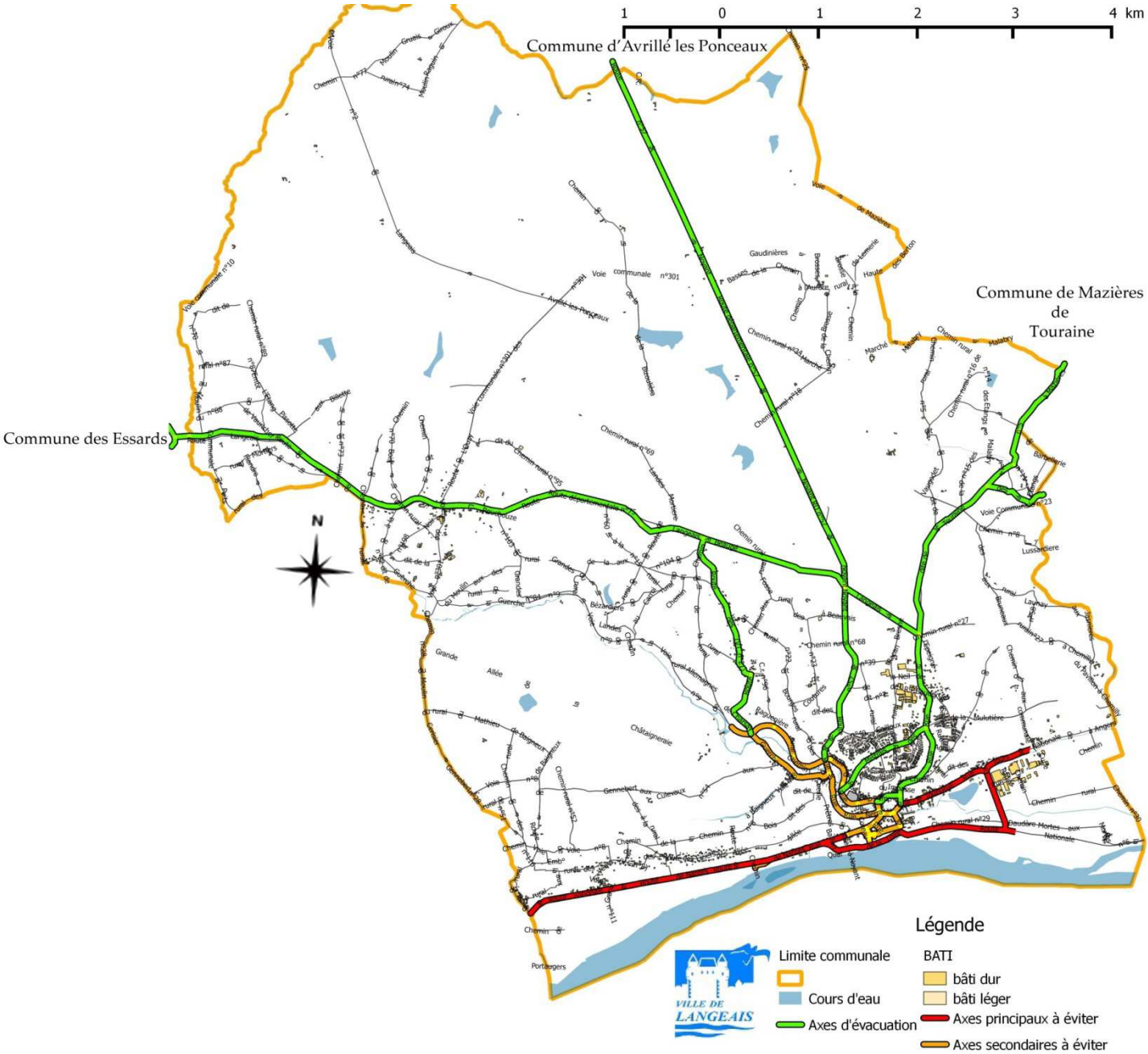

B. LA DESSERTE PAR LE CHEMIN DE FER

Dans le cas d'une inondation partielle par le Breuil et les Agneaux due à un débit nominal supérieur à la capacité de pompage de la zone, le niveau de l'eau ne gênerait pas le trafic ferroviaire. La voie étant située à 44 m N.G.F.

Par conséquent, la gare de Langeais fonctionnerait normalement et constituerait un atout pour l'acheminement des moyens humains et matériels de renfort des services de secours.

Dans le cas d'une submersion totale du centre-ville de Langeais, la voie de chemin de fer présenterait un risque de submersion le long de son tracé empêchant les convois ferroviaires de circuler normalement.

C'est pourquoi, la desserte par voies ferroviaires est à exclure en cas de crise de grande ampleur.

II. L'ALIMENTATION EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT.

L'alimentation en eau potable et l'assainissement de la commune sont assurés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du pays de Langeais.

L'alimentation en eau potable est assurée par un deux sites de captage. Le premier, en zone inondable est un regroupement de **5 forages de profondeur moyenne** (150 m) puissant l'eau dans les couches alluviales de la Loire. Il est situé en bordure du fleuve à proximité de l'ancien passage à niveau du centre-ville. **En cas de crue de la Loire ce site serait rendu inopérant**.

Le deuxième point de captage est situé en dehors de la zone inondable, sur le coteau au lieu-dit Clémortier. Il est constitué d'un ensemble de forages puisant dans une nappe phréatique, le Cénomanien. Ce point de captage est associé à un château d'eau qui distribue l'eau sur Langeais et les communes avoisinantes.

Selon les responsables du SIVOM, ce site assurerait à lui seul l'approvisionnement de la commune en situation de crise pour 1 à 2 semaine(s). À titre indicatif, il constitue 50 % du captage du territoire Langeaisien.

En ce qui concerne l'assainissement, la ville de langeais possède une station d'épuration située en zone inondable sur la rive droite de la Loire. En cas d'inondation par la Loire, son fonctionnement serait fortement perturbé et ne permettrait plus d'assurer le traitement des eaux usagées.

L'inondation de ce site par les eaux de la Loire, engendrerait inéluctablement une pollution significative. Après la décrue, la station d'épuration nécessitera d'importants travaux de réparation et de remise en fonctionnement.

III. L'ALIMENTATION ELECTRIQUE

La ville de Langeais est desservie en électricité par le Sud de son territoire grâce au poste haute tension de la Chapelle-Aux-Naux. Ce poste situé à 38.5 m N.G.F. serait rapidement inondé en cas de crue importante de la Loire. Dans ce cas, Langeais subirait une coupure générale de son alimentation.

Dans un premier temps, les responsables du centre d'exploitation d'ERDF ont indiqué qu'il est procédé à la coupure préventive du poste haute tension dans le cadre du Plan Électro-Secours en vigueur sur ordre du préfet. Les postes disjoncteraient automatiquement. Les secteurs inondés seront privés d'électricité pendant toute la durée de la crise.

Toutefois, ERDF interviendrait dans un second temps, afin de limiter au strict nécessaire la zone coupée, puis réalimenterait progressivement les clients hors zone inondée (de 30 minutes à 1h30). La localisation des postes est connue mais les moyens mis en œuvre ne le sont pas.

Le P.C.C. situé dans les locaux de la maison de retraite des Mistrais conservera une alimentation électrique temporaire (groupe électrogène), jusqu'au rétablissement de l'alimentation.

Lors de la décrue, et selon l'accès aux zones, certains secteurs de Langeais seront réalimentables en secours par d'autres alimentations que le poste principal de la Chapelle-Aux-Naux. Tout dépendra cependant de l'ampleur de l'inondation.

En cas d'inondation, la personne à contacter est :

Monsieur Patrick LEROY
Chargé des Risques et de la Planification
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Cabinet du Préfet
Tél : 02.47.33.13.67
Fax 1 : 02.47.33.13.63
Fax 2 : 02.47.64.76.24

Les services d'ERDF possèdent un plan interne de gestion de crise mis à jour régulièrement qui prévoit notamment le risque d'inondation et permet la mobilisation de moyens humains et matériels qui viendront en renfort des équipes locales.
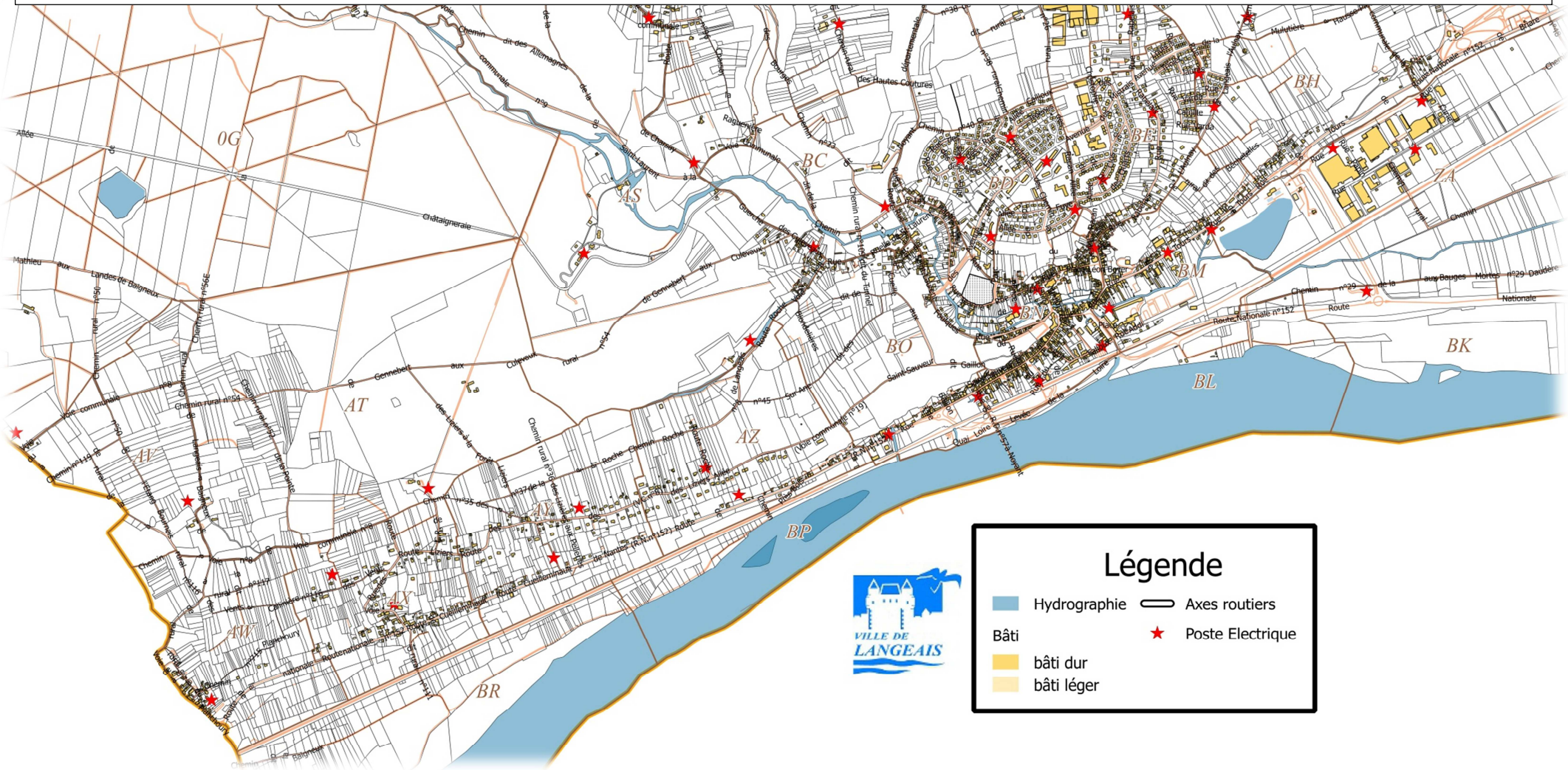
Figure n° 18 : Position des transformateurs électrique sur la commune de Langeais (centre-ville et écarts en zone inondable).